

**[www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)**

## ***Plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs***

**Communiqué de presse**

**13 mars 2006**

### ***Chasse aux chômeurs : vers les 15.000 exclusions !***

***Que disent vraiment les chiffres de l'ONEm ? Zéro emploi créé, déjà plus de 2 300 sanctions, et à terme, si rien ne change, au moins 15 000 personnes exclues du chômage !***

***Point presse le 14 mars à 17 h devant le Cabinet du Ministre de l'Emploi  
rue Royale 180***

*Ce mardi 14 mars, le Service fédéral de lutte contre la pauvreté et différentes associations ayant participé à l'élaboration du Rapport 2005 sur la pauvreté seront reçus au Cabinet du Ministre de l'Emploi à propos de l'évaluation du nouveau dispositif de contrôle renforcé des chômeurs. Les derniers chiffres communiqués par l'ONEm relatifs à l'application de ce dispositif seront présentés aux associations.*

*A cette occasion, la Plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs tient à présenter son analyse des chiffres de l'ONEm : zéro emploi créé, déjà plus de 2.300 sanctions et, à terme, si rien ne change, au moins 15.000 personnes exclues du chômage (voir analyse ci-dessous).*

*La Plate-forme demande donc que le Gouvernement et les Présidents de Partis de la majorité, qui disent vouloir agir contre la pauvreté, reconnaissent que le plan de contrôle renforcé des chômeurs constitue une machine à exclure et qu'il doit être retiré.*

***Un point presse sera organisé ce 14 mars à 17h*** devant le Cabinet du Ministre de l'emploi (rue Royale, 180 – 1000 Bruxelles) pour présenter publiquement cette analyse et réagir aux réponses données au cabinet du Ministre.

*Pour plus d'informations, contactez Yves Martens  
Porte-parole de la Plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs  
02 218 09 90  
0475 834 804  
[contact@stopchasseauxchomeurs.be](mailto:contact@stopchasseauxchomeurs.be)*

# Chasse aux chômeurs : que disent vraiment les chiffres de l'ONEm ?

- > **Zéro** emploi créé,
- > déjà plus de **2 300** sanctions,
- > et à terme, si rien ne change, près de **15 000** personnes exclues du chômage !

Pour plus d'informations, contactez Yves Martens  
Porte-parole de la plate-forme stop chasse aux chômeurs  
02 218 09 90  
**0475 834 804**  
[contact@stopchasseauxchomeurs.be](mailto:contact@stopchasseauxchomeurs.be)

Le 21 février dernier, le Ministre de l'Emploi, M. Vanvelthoven, présentait les statistiques de l'ONEm relatives à la mise en place des mesures d'activation du comportement de recherche d'emploi (situation au 31.12.05).

Selon le Ministre de l'emploi, les chiffres présentés permettent de tirer la conclusion suivante :  
« *La procédure d'activation n'est pas un mécanisme de suspension, comme beaucoup le craignaient. Bien au contraire, le facilitateur envisage avec le demandeur d'emploi quelle est la meilleure démarche pour trouver du travail. Les chômeurs qui peuvent prouver qu'ils fournissent suffisamment d'efforts et qui collaborent à la procédure ont dès lors plus de chances de trouver un emploi.* »

## **A. Zéro emploi créé.**

M. Vanvelthoven sous-entend que le dispositif a eu un effet positif sur l'emploi parce que les chômeurs soumis au contrôle voient leurs chances de trouver un emploi légèrement augmentées.

La Plate-forme [www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be) le répète depuis sa création : loin de contribuer à créer les 200.000 emplois promis par le gouvernement, ce dispositif ne créera pas un seul emploi et ne diminuera le chômage qu'en excluant des chômeurs pour les reléguer en dehors de notre système de protection sociale.

Obliger des chômeurs à envoyer des dizaines de CV augmente la chance de certains de trouver un emploi, mais cela ne créera pas un seul poste d'emploi supplémentaire. Le dispositif de contrôle a sans doute pour effet de modifier l'ordre des personnes sortant du chômage mais pas de diminuer la file de chômeurs elle-même.

Les statistiques de l'ONEm présentées par le Ministre de l'emploi confirment cette prévision : si le nombre de chômeurs diminue dans le groupe soumis au contrôle, cette diminution est plus que compensée par des augmentations du nombre de chômeurs dans les autres catégories.

Globalement, en juin 2003, la Belgique comptait, selon l'ONEm, 407.011 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emplois (CCI). En décembre 2005, ceux-ci étaient 451.782.

Soit + **44.771 CCI**

L'évolution du nombre de demandeurs d'emploi (DEI) inoccupés selon la définition du Bureau International du travail est similaire. Ceux-ci étaient 538.141 en 2003 et 597.141 en décembre 2005.

Soit + **59.000 DEI**

## **B. La machine à exclure et à culpabiliser est en marche : déjà 2300 sanctions**

B.1.) Lors du premier contrôle, un chômeur sur trois est jugé n'avoir effectué que des efforts de recherche insuffisants.

Au 31 décembre 2005, 46.952 personnes de moins de 30 ans ont passé un premier entretien de contrôle. Les efforts de recherche d'emploi de 15.499 d'entre eux (soit **33%** des personnes évaluées) ont été jugés insuffisants et ont donné lieu à la signature d'un contrat avec l'ONEm.

B.2.) Lors du second contrôle, 12% des chômeurs sont sanctionnés et risquent l'exclusion définitive.

Parmi les 15.499 personnes de moins de 30 ans qui, au 31 décembre 2005, ont dû signer un contrat avec l'ONEm suite à une évaluation négative de leurs efforts de recherche d'emploi, 2.815 ont déjà subi le second entretien, qui évalue le respect de ce contrat.

Parmi ces 2.815 personnes, l'ONEm a estimé que **1.005**, soit **35,7%**, n'avaient pas respecté leur contrat. Elles sont donc **sanctionnées** : nouveau contrat et suspensions des allocations de 980 d'entre elles pour 4 mois (jusqu'à l'entretien suivant qui peut signifier une exclusion définitive) ! 25 ont d'ores et déjà été exclus définitivement pour avoir refusé de signer ce « contrat » !

B.3.) Lors du troisième contrôle, près d'1 chômeur sur 2 est évalué négativement et est donc exclu définitivement.

Comme on pouvait le craindre, quelqu'un qui a déjà subi 2 évaluations négatives et qui, par surcroît, se voit privé de ressources, s'enfoncé davantage dans les difficultés. Il n'est donc pas étonnant que le taux d'évaluation négative au 3<sup>ème</sup> entretien avoisine les 50% (**46,28%**). Les chiffres ne concernent encore qu'un nombre restreint de personnes mais le pourcentage fait frémir.

La preuve est faite en tout cas que ce système est une **machine à exclure et non à réinsérer**.

B.4.) Les sanctions pour non présentation à la convocation :

Pour mesurer le nombre de sanctions générées par le dispositif, il faut encore ajouter les sanctions dites article 70 (absence à l'entretien). Elles ont déjà touché 2.163 personnes. Une révision de cette sanction a bénéficié à environ 40% d'entre elles, ce qui fait tout de même quelque **1.300** sanctions maintenues.

Au total, la chasse aux chômeurs a donc déjà fait environ **2.300** victimes directes.

## **C) A terme, si rien ne change, 15 000 personnes exclues du chômage.**

Les statistiques présentées par le Ministre de l'emploi établissent la progression régulière du nombre de sanctions au fur et à mesure de l'implantation du nouveau dispositif de contrôle :

Sanctions après le second entretien (4 mois de suspension des allocations) :

30 juin 2005 : 250 chômeurs sanctionnés,  
30 septembre 2005 : 506 chômeurs sanctionnés,  
31 décembre 2005 : 1.025 chômeurs sanctionnés.

Sanctions après le troisième entretien (exclusion définitive)

30 juin 2005 : 0 chômeur exclu,  
30 septembre 2005 : 9 chômeurs exclus,  
31 décembre 2005 : 56 chômeurs exclus

Si le même pourcentage d'évaluation négative est maintenu, à quoi doit-on s'attendre ?

1<sup>er</sup> entretien : 33 % d'évaluation négative

2<sup>ème</sup> entretien : 36 % d'évaluation négative = **8 %** des chômeurs contrôlés **sanctionnés pendant 4 mois**

3<sup>ème</sup> entretien : 46 % d'évaluation négative = **3 %** des chômeurs contrôlés **exclus définitivement !**

A terme, lorsque l'ensemble des ~ 400.000 chômeurs complets indemnisés de moins de 50 ans visés par le dispositif auront été une première fois contrôlés, soit environ au milieu de l'année 2009, si les pourcentages d'exclusions restent constants, le nombre de chômeurs sanctionnés et exclus au sein de la première cohorte complète de chômeurs auxquels le nouveau dispositif de contrôle aura été appliqué devrait être :

Sanctions après le second entretien (4 mois de suspension des allocations) : **21 000**

Sanctions après le troisième entretien (exclusion définitive) : **7 500**

Sanctions article 70 (absence à l'entretien) maintenues : **7 300**

Il faut relever que cette estimation ne concerne que :

a) les chômeurs qui sont indemnisés au moment où le nouveau processus de contrôle est appliqué pour la première fois à leur catégorie d'âge. Une partie des chômeurs retrouve un emploi et sort du dispositif de contrôle, le nombre d'exclusions potentielles est donc diminué d'autant. Mais inversement, durant la même période une seconde cohorte de travailleurs émerge au chômage, auquel le dispositif va s'appliquer en générant des sanctions et des exclusions. L'estimation présentée ne concerne cependant que la première cohorte.

b) la première application du dispositif aux chômeurs. Or, même après un premier entretien positif, le chômeur est à nouveau recontrôlé 16 mois plus tard.

A moins d'un changement de politique gouvernementale, l'estimation fournie paraît donc bien inférieure au nombre de chômeurs qui devraient être exclus lorsque, au milieu de l'année 2009, le processus aura été entièrement appliqué à l'ensemble des personnes au chômage au moment de son entrée en vigueur pour leur catégorie d'âge.

Enfin, en l'absence de critères objectifs pour la définition des « efforts suffisants de recherche d'emploi », l'ONEm est à tout moment susceptible de modifier ses exigences (comme elle l'a déjà fait au dire des facilitateurs) et par-là même les pourcentages de chômeurs exclus.

## D. Sanctions collatérales et précarisation des emplois

Pour estimer l'effet des nouvelles dispositions, il faut encore prendre la mesure de leurs conséquences collatérales sur le droit au chômage et sur le type d'emploi trouvés.

### D.1. Sanctions via « l'accompagnement » régional

Si l'octroi des allocations de chômage a toujours été lié à la disponibilité du chômeur sur le marché de l'emploi, les signes d'indisponibilité sont de plus en plus largement interprétés et systématiquement dénoncés auprès de l'ONEm. Parallèlement à la mise en place des nouvelles mesures de contrôle, les organismes régionaux de placement (FOREM, ORBEM, VDAB) ont en effet été contraints de transmettre systématiquement à l'ONEm les présences et les absences des chômeurs aux **convocations** qu'ils envoient (y compris pour de simples *séances d'information* !). Or, ne pas répondre à une convocation, c'est, pour l'ONEm, être chômeur volontaire et donc pouvoir être exclu.

Si le chômeur arrête une **formation** dans laquelle il s'était inscrit (initiée ou non par le plan d'accompagnement), c'est également signalé à l'ONEm et considéré comme un motif d'exclusion. Il semble qu'il arrive aussi de plus en plus fréquemment que le chômeur soit sanctionné pour le refus d'un emploi même si le poste proposé n'entraîne pas dans ses compétences.

Plus grave encore, est assimilé à un refus d'emploi le fait de n'avoir pas postulé pour telle **offre d'emploi** retirée auprès du conseiller emploi ou sur le site Internet de l'organisme de placement. Le site de l'ORBEM par exemple mentionne que « *Le fait de recevoir les coordonnées de l'employeur implique que vous preniez contact avec cet employeur pour lui proposer vos services.* ». Cela signifie en fait que, sous peine d'exclusion, il n'est pas possible pour un chercheur d'emploi motivé de retirer, par exemple, 5 offres, puis, lors de la rédaction des candidatures, de décider de ne donner suite qu'à 3 d'entre-elles ! Au nom de l'activation du comportement de recherche d'emploi, le nouveau dispositif de contrôle incite donc le chômeur à ne prendre d'offres d'emploi via l'organisme régional de placement que lorsqu'il est absolument sûr de postuler effectivement.

La transmission systématique de ces données à l'ONEm provoque une méfiance légitime vis-à-vis des organismes de placement régionaux dont les dispositifs d'accompagnement se transforment en dispositifs de sanction. Dans tous les cas précités, le chercheur d'emploi est convoqué à ce que l'ONEm appelle une *audition litige*. Lors de cette audition, il y a présomption systématique de culpabilité : c'est au demandeur d'emploi de prouver sa bonne foi. Si celle-ci est reconnue, il s'en tirera au mieux avec un avertissement (si c'est la 1<sup>ère</sup> «infraction»). Dans le cas inverse, il subira une suspension de 1 à 52 semaines.

Avec la mise en application de la transmission systématique des informations à l'ONEm, le nombre de personnes effectivement sanctionnées dans le cadre d'une « *audition litige* » au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2005 est passé à **9 717** personnes. Ce qui représente **15 %** de sanctions de plus que durant le 1<sup>er</sup> semestre 2004.

### D.2. Précarisation des emplois

Il paraît légitime de se réjouir, comme le fait le Ministre, du fait qu'un plus grand nombre de chômeurs contrôlés trouvent du travail. Toutefois, pour saisir la portée exacte de l'instauration de ces mesures, il faudrait cependant non seulement en établir l'impact réel sur le nombre total de chômeurs mais encore connaître le type d'emplois trouvés.

Pour échapper aux sanctions, certains se trouvent contraints d'accepter des emplois à des conditions inacceptables. Un des buts du système est manifestement de favoriser le travail précaire et d'exercer une pression à la baisse sur les salaires et les conditions de travail. Il ne s'agit pas d'apporter une aide aux chômeurs mais bien de les forcer à accepter des emplois au rabais. Accepter des emplois à temps

partiel, à durée déterminée, des contrats intérimaires, des petits boulots sans avenir et mal payés. Par exemple, des contrats ALE ou des titres services à mi-temps. Ce ne sont pas là des emplois qui intègrent, donnent un statut, ouvrent l'accès au bien-être mais au contraire des emplois qui maintiennent l'individu dans la précarité au sein même du monde du travail et rendent celle-ci hautement profitable pour les employeurs.

Il s'agit par ce biais d'organiser la concurrence entre les travailleurs avec et sans emploi afin de faire diminuer les salaires et l'ensemble des conditions de travail. Pour que cette concurrence soit réelle, il faut des chômeurs vraiment concurrentiels et forcés d'accepter n'importe quel emploi à n'importe quelle condition. C'est-à-dire disponibles à coût minimum en étant flexibles au maximum et disposant de la formation utile aux employeurs. C'est bien là ce que réalise ce plan de contrôle renforcé.

Détricoter le droit au chômage, c'est forcément faire reculer la qualité de l'emploi. On attend toujours que le Ministre de l'Emploi établisse un bilan de l'impact de ses mesures sur celle-ci.

### **E. Une véritable évaluation.**

La Plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs met le Ministre de l'Emploi et l'ensemble du Gouvernement au défi de réaliser une véritable évaluation des mesures, basée sur l'audition de l'ensemble des parties concernées, dont les organisations syndicales, le monde associatif, les responsables de CPAS, les "facilitateurs" de l'ONEm... Nous les mettons également au défi de publier leur estimation du nombre de chômeurs sanctionnés et exclus année par année d'ici 2009 et de soumettre cette projection au débat public.

Nous doutons cependant que ces défis soient relevés. Il ne s'agit manifestement pas pour le Gouvernement de présenter une analyse des effets de son dispositif de contrôle renforcé des chômeurs mais au contraire de tromper l'opinion publique à ce sujet.

### **F. Retirer ce plan de chasse aux chômeurs.**

La Plate-forme contre le plan de chasse aux chômeurs appelle le Gouvernement à reconnaître ses erreurs et à retirer ce dispositif de contrôle des efforts de recherche d'emploi sans attendre de devoir constater les exclusions massives de chômeurs qu'il est en train de générer.

***Plate-forme contre la chasse aux chômeurs  
et pour la création de vrais emplois pour tous***

*c/o Collectif Solidarité Contre l'Exclusion – rue Philomène, 43 – 1030 Bruxelles*

*Tel/ Fax : 02 218 09 90 – GSM 0475 834 804*

[contact@stopchasseauxchomeurs.be](mailto:contact@stopchasseauxchomeurs.be)

[www.stopchasseauxchomeurs.be](http://www.stopchasseauxchomeurs.be)

---